PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUILLET 2007

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins.*

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Thomas Eric, *Conseillers.*

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communale ff*

Sont excusés :

M. Bouchez Philippe, M. Bartholomeeusen Alain, M Scholtus René, Md Gossart Isabelle, Md Carrubba Joséphine, Md Nicole Verstuyft

Monsieur le Bourgmestre demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Points urgents :

Séance publique :

Point 20 **Questions écrites**
A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

a. **Occupation de la salle omnisports à Arquennes.**
b. **Informations des citoyens en cas de travaux et d'incident dans le zoning.**
c. **Raisons du report de la modification budgétaire prévue en juillet**

Voir note explicative.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Bourgmestre demande ensuite aux conseillers d'accepter la permutation de deux points de l'ordre du jour. En effet, il n'est pas logique d'examiner le cahier spécial des charges relatif à la modification des limites territoriales entre Seneffe et Manage avant même de se prononcer sur la modification territoriale en elle-même.

A l'unanimité, le conseil communal décide d'insérer le point numéro 13 "modifications des limites territoriales entre Seneffe et Manage: accord de principe sur les nouvelles limites" au point 11. En conséquence, le point 11 devient le point 12 et le point 12, le 13.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2007.** (NV)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l’unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2007.

2. **APPROBATION DU PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE (BW)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'article L1123-27 Cwadel dispose que dans les trois mois suivant l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques.

Par opposition au rapport visé à l'article L1122-23 Cwadel (rapport annuel annexé au budget) qui doit permettre une évaluation à court terme des propositions du collège, ce programme s'inscrit dans une vision à plus long terme.

Monsieur le Bourgmestre présente le point et explique qu’il s’agit d’un programme d’intentions qui tient compte d’un certain nombre de contraintes notamment d’ordre budgétaire. Ce programme pourra être amendé en cours de législature.

Madame Poll exprime les regrets du groupe MR-IC sur le dépôt tardif de ce document.
Elle constate qu’il est assez général mais qu’il s’agit d’un bon support pour évaluer les politiques qui seront menées.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’il est du principe même du programme de politique générale de permettre une évaluation annuelle. Il indique par ailleurs que le programme sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite les différents chapitres que comporte ce programme.

Madame Poll déclare qu’elle n’a pas d’éléments à opposer à ce programme de politique générale mais qu’évidemment il ne s’agit pas du programme politique de son groupe.

Par 12 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Marque son accord sur le programme de politique générale.

3. **<u>AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2006 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE VIERGE A ARQUENNES</u>**(DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Madame Poll fait à nouveau remarquer que le Conseil communal ne dispose pas des informations concernant le patrimoine des Fabriques d'Eglise ce qui suscite un déficit d'informations.
En effet, elle est amenée à constater dans les comptes que la Fabrique d'Eglise a procédé à la vente d'actions et en a acheté d'autres. Cet élément montre que la Fabrique possède une réserve financière.
Dans la mesure où la commune doit combler le déficit, il serait indispensable de pouvoir connaître le patrimoine afin de pouvoir évaluer le déficit à prendre en charge.

Monsieur le Bourgmestre propose que cette question soit examinée au sein de la commission des finances afin de dégager une méthodologie.

Monsieur Hainaut précise que le patrimoine provient généralement de dons de citoyens.
La Fabrique d'Eglise ne peut pas s'en défaire sans justifications.

Madame Poll constate toutefois que dans l'opération de vente puis d'achat il y a 1000€ en moins.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il sera nécessaire de programmer une réunion avec les responsables de la Fabrique d'Eglise.

Madame Poll répète que la commune est tenue de combler le déficit mais que dans ces conditions il est difficile de le chiffrer précisément.

Monsieur Monclus demande si la Fabrique d'Eglise a sollicité l'autorisation pour vendre ses actions.

Monsieur Hainaut répond par la négative.

Monsieur Monclus indique que c'est une démarche obligatoire.

Monsieur Brohée précise que tous les Conseillers communaux peuvent avoir accès aux pièces justificatives des comptes des Fabriques.

Madame Poll n'émet pas de doute quant à l'utilisation des deniers de la Fabrique mais se pose la question de l'importance de l'intervention communale en rapport au patrimoine de la Fabrique d'Eglise.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes aux montants suivants :

	Budget 2006	Compte 2006
Recettes ordinaires	15.335,39	14.621,17
Recettes extraordinaires	581,59	49.152,94
TOTAL	**15.916,98**	**63.774,11**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.220	6.516,48
Dépenses ordinaires	10.149,84	9.127,51
Dépenses extraordinaires	547,14	43.857,16
TOTAL	**15.916,98**	**59.501,15**
Excédent / Déficit	0	4.272,96

Subside ordinaire perçu en 2006 : 8.019,30
Subside extraordinaire perçu en 2006 : 0

4. **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA MORGUE DU CIMETIERE DE FELUY – APPROBATION DE L'AVENANT N°1** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Voir annexe n°4

Le Collège Echevinal, en séance du 16 mai 2006, a désigné la SPRL Streveler comme adjudicataire des travaux de remplacement de la toiture de la morgue du cimetière de Feluy au montant de 5.590,20 € TVAC.

Des travaux reconnus nécessaires sont à faire exécuter suite aux démontages de maçonneries par cette entreprise. L'avenant modificatif n°1 décrit ces travaux en plus pour un montant de 2.613,60 € TVAC.

Les crédits nécessaires au budget 2006 - service extraordinaire - article 87802/72260 étant insuffisants pour couvrir le montant de cet avenant, il sera prévu un crédit complémentaire de 2.650 € à la MB I du budget 2007.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant modificatif n°1 des travaux de remplacement de la toiture de la morgue du cimetière de Feluy établi au montant en plus de 2.613,60 € TVAC.

Impute cette dépense au budget 2006 – service extraordinaire – article 87802/72260 et aux crédits complémentaires qui seront prévus à la MB I du budget 2007.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Vu la délibération du Collège Communal du 16 mai 2006 désignant la SPRL Streveler comme adjudicataire des travaux de remplacement de la toiture de la morgue du cimetière de Feluy au montant de 5.590,20 € TVAC,

Considérant que des travaux reconnus nécessaires sont à faire exécuter suite aux démontages de maçonneries par cette entreprise,

Vu l'Avenant modificatif n°1 décrivant ces travaux en plus pour un montant de 2.613,60 € TVAC,
Considérant que les crédits nécessaires au budget 2006 - service extraordinaire - article 87802/72260 sont insuffisants pour couvrir le montant de cet Avenant et qu'il sera prévu un crédit complémentaire de 2.650 € à la MB I du budget 2007,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

d'approuver l'Avenant modificatif n°1 des travaux de remplacement de la toiture de la morgue du cimetière de Feluy établi au montant en plus de 2.613,60 € TVAC.

Article 2 :

d'imputer cette dépense au budget 2006 – service extraordinaire – article 87802/72260 et aux crédits complémentaires qui seront prévus à la MB I du budget 2007.

5. **TRAVAUX DE RENOVATION ET DE TRAITEMENT DES FACADES AU PRODUIT HYDROFUGE DE L'EGLISE DE FELUY – LOCATION DE L'ECHAFFAUDAGE** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 18 octobre 2005, a désigné la SPRL Laurent comme adjudicataire des travaux de rénovation et de traitement des façades au produit hydrofuge de l'église de Feluy comprenant un entretien de la façade principale par déjointoyage, sablage léger et rejointoyage.

Lors de l'exécution de ces travaux, après montage de l'échafaudage, il est apparu que l'état de dégradation de la façade était plus importante que prévu, qu'un simple entretien n'était pas suffisant et qu'il fallait procéder d'urgence à une intervention plus lourde que celle prévue initialement. Compte tenu de cette situation, le 23 mai 2006, le Fonctionnaire délégué a sollicité l'arrêt des travaux et l'introduction d'un certificat de patrimoine.

Ce certificat de patrimoine a été délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 04 mai 2007.

Le marché passé avec la SPRL Laurent prévoyait la location de l'échafaudage jusqu'au 31 mars 2007 pour un montant mensuel de 1.815 € TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 11 mai 2007, a désigné la SPRL Laurent comme adjudicataire des travaux d'urgence de consolidation de la tour de l'église de Feluy et a décidé de transmettre le dossier pour approbation à la division du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne.

Etant donné que l'échafaudage de protection en place doit rester monté pour des raisons de sécurité et suivant l'imposition de la Région Wallonne, le premier marché passé avec la SPRL Laurent ne peut dès lors prendre fin avant le 31 mai 2008, date probable pour le commencement des travaux de sécurisation de la phase II.

Suite à ce qui précède, nous pouvons estimer le montant supplémentaire de location de l'échafaudage comme suit : 14 X 1.815 € = 25.410 € TVAC.

Etant donné que ce montant dépasse de plus de 50% le montant de la désignation du marché initial mais que cette location d'échafaudage est également une imposition de la Région Wallonne, nous proposons au Conseil Communal de poursuivre cette location jusqu'au début des travaux de la phase II auprès de la SPRL Laurent et d'inscrire les crédits complémentaires à la MB I du budget 2007 – service extraordinaire – article 79005/7241060 du budget 2005.

Monsieur le Bourgmestre indique que c'est évidemment une mauvaise surprise pour la commune.

Monsieur Brohée fait remarquer qu'il y a un réel problème de stabilité.

Madame Poll se demande s'il ne fallait pas obtenir un certificat de patrimoine.

Monsieur de Valeriola rappelle que les travaux initiaux portaient sur l'hydrofugage de la façade. Quand il s'est agit d'installer l'échafaudage sur le bâtiment, l'entreprise a constaté que les dégâts étaient considérables et qu'il fallait entreprendre des travaux plus lourds qui nécessitaient effectivement l'obtention d'un certificat de patrimoine.

Il ajoute que dans une certaine mesure les échafaudages sécurisent la façade.

Monsieur Brohée demande quelle est l'autorité qui a décidé le placement de la bâche.

Monsieur De Laever répond que la commune suit les instructions de la Division Patrimoine de la Région Wallonne qui intervient à concurrence de 60% dans ces travaux.
Hydrofuger la façade pouvait être réalisé en dispense de certificat, mais le constat de désolidarisation des pierres a amené la Division du Patrimoine à faire arrêter le chantier.

Il ajoute que la bâche thermosoudée est de nature à protéger le bâtiment.

A l'unanimité,

Marque son accord sur la poursuite de la location de l'échafaudage placé à l'église de Feluy dans le cadre des travaux de rénovation et de traitement des façades au produit

hydrofuge au montant mensuel de 1.815 € TVAC et ce, jusqu'au début des travaux de la phase II, à savoir, les travaux de consolidation de la tour.

Inscrit un crédit complémentaire à la MB I du budget 2007 – service extraordinaire – article 79005/7241060 du budget 2005.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mars 2005 approuvant le cahier spécial des charges n° ST 26/2005 décrivant et régissant ce marché,

Vu la délibération du Collège Communal du 18 octobre 2005 désignant la firme LAURENT SPRL comme adjudicataire des travaux de rénovation et de traitement des façades au produit hydrofuge à l'église de Feluy au montant de 30.731,28 € TVAC,

Vu la délibération du Collège Communal du 28 novembre 2006 approuvant l'Avenant modificatif n°1 décrivant les travaux en plus et en moins du marché initial et établi au montant en plus de 1.235,10 € TVAC,

Considérant que lors de l'exécution de ces travaux, après montage de l'échafaudage, il est apparu que l'état de dégradation de la façade était plus importante que prévu, qu'un simple entretien n'était pas suffisant et qu'il fallait procéder d'urgence à une intervention plus lourde que celle prévue initialement,

Considérant que le marché passé avec la SPRL Laurent prévoyait la location de l'échafaudage jusqu'au 31 mars 2007 pour un montant mensuel de 1.815 € TVAC,

Considérant que l'échafaudage de protection en place doit rester monté pour des raisons de sécurité et suivant l'imposition de la Région Wallonne et que le présent marché passé avec la SPRL Laurent ne peut dès lors prendre fin avant le 31 mai 2008, date probable pour le commencement des travaux de sécurisation de la phase II,

Considérant qu'il peut être estimé comme suit le montant supplémentaire de location de l'échafaudage : 14 X 1.815 € = 25.410 € TVAC,

Considérant que ce montant dépasse de plus de 50% le montant de la désignation du marché initial mais que cette location d'échafaudage est également une imposition de la Région Wallonne,

Considérant que les crédits nécessaires prévus au budget 2005 – service extraordinaire – article 79005/7241060 sont insuffisants pour couvrir la totalité de cette dépense,
Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les crédits complémentaires à la MB I du budget 2007,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

de marquer son accord sur la poursuite de la location de l'échafaudage placé à l'église de Feluy dans le cadre des travaux de rénovation et de traitement des façades au produit hydrofuge au montant mensuel de 1.815 € TVAC et ce, jusqu'au début des travaux de la phase II, à savoir, les travaux de consolidation de la tour.

Article 2 :

d'inscrire un crédit complémentaire à la MB I du budget 2007 - service extraordinaire – article 79005/7241060 du budget 2005.

6. **RACCORDEMENT AU GAZ DE LA MAISON COMMUNALE DE SENEFFE - APPROBATION DU DEVIS** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 13 décembre 2006, a désigné le bureau d'études TPF Engineering comme auteur de projet pour les travaux de télégestion et de rénovation de l'installation de chauffage de la Maison Communale de Seneffe.

Le combustible envisagé pour la nouvelle installation de chauffage est au gaz naturel.

Par leur courrier du 28 mars 2007, la firme Electrabel nous a fait parvenir le devis pour le raccordement au gaz de la Maison Communale de Seneffe au montant de 857,89 € TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 11 mai 2007, a décidé de soumettre ledit devis à l'approbation du Conseil communal.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 10412/72360 – 5.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le devis établi par la firme Electrabel au montant de 857,89 € TVAC et relatif aux travaux de raccordement au gaz de la Maison Communale de Seneffe.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 10412/72360 – 5.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Vu la délibération du Collège Communal du 13 décembre 2006 désignant le bureau d'études TPF Engineering comme auteur de projet pour les travaux de télégestion et de rénovation de l'installation de chauffage de la Maison Communale de Seneffe,

Considérant que le combustible envisagé pour la nouvelle installation de chauffage est au gaz naturel,

Vu le devis établi par la firme Electrabel en date du 28 mars 2007 pour le raccordement au gaz de la Maison Communale de Seneffe au montant de 857,89 € TVAC,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 10412/72360 – 5.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er :</u>

d'approuver le devis établi par la firme Electrabel au montant de 857,89 € TVAC et relatif aux travaux de raccordement au gaz de la Maison Communale de Seneffe.

<u>Article 2 :</u>

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 10412/72360 – 5.000 €.

7. **<u>SUPPRESSION DE L'INSTALLATION AERIENNE DE TELEDISTRIBUTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE A FAMILLEUREUX – APPROBATION DU DEVIS</u>** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre de la revitalisation du centre urbain de Familleureux et de l'aménagement de la Place de Gare, il a été décidé d'uniformiser les différents raccordements.

A cette fin, le Collège communal a demandé à IDEATEL de bien vouloir remettre prix pour la suppression des installations aériennes de télédistribution.

Le Collège communal, en séance du 15 juin 2007, a marqué son accord sur le montant du devis qui s'élève à 1264,37€ TVAC

Le montant de cette dépense sera inscrit en MB1 au budget 2007.

A l'unanimité,

Approuve le devis d'IDEATEL au montant de 1264,37€ TVAC.

Inscrit à la MB1 du budget 2007 – Service Extraordinaire un crédit de 1265€ pour couvrir cette dépense.

****

Vu le devis établi par IDEATEL en date du 21 mai 2007 au montant total de 1264,37€ TVAC pour les travaux de suppression des installations aériennes de télédistribution dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre urbain de Familleureux et l'aménagement de la Place de la Gare,

Attendu que le Collège communal en séance du 15 juin 2007 a marqué son accord sur le montant du devis,

Attendu qu'un crédit de 1264,37€ sera inscrit en MB1 du budget 2007 pour couvrir ces travaux,

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'intercommunale IDEATEL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30,

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le devis établir par IDEATEL au montant total de 1264,37€ TVAC pour les travaux de suppression des installations aériennes de télédistribution à la Place de la Gare à Familleureux dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre urbain de Familleureux et l'aménagement de la Place de la Gare.

Article 2.

D'inscrire un montant de 1264,37€ en MB 1 du budget 2007 pour couvrir ces travaux,

Article 3.

La présente délibération ne sera admise à sortir ses effets que lorsque les crédits inscrits en MB1 auront été approuvés par les autorités de tutelle.

8. **RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE PLAISANCE - APPROBATION DE LA FACTURE DE IEH** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre de l'aménagement du Port de Plaisance de Seneffe, rue de la Marlette, un raccordement a été demandé auprès d'IEH.

Suite aux travaux réalisés, IEH nous envoie une facture d'un montant de 1.657,22€ TVAC.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une facture à inscrire au budget – service extraordinaire, le Conseil Communal est invité à approuver cette facture.

A l'unanimité,

Approuve la facture remise par I.E.H. au montant de 1.657,22€ TVAC.

Impute cette dépense à l'art. 44104/7230160 du budget 2007 : 95.445,70€.

****

Vu le devis établi par IEH en date du 22 janvier 2007 au montant total de 1657,22€ TVAC pour les travaux de raccordement électrique de la capitainerie du port de plaisance de Seneffe sis à la Marlette,

Attendu qu'un crédit de 2000€ est inscrit au budget 2007 – service extraordinaire – art. 44101/72360.2007 – pour couvrir cette dépense,

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'intercommunale I.E.H,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er.

D'approuver le devis établi par IEH au montant total de 1.657,22€ TVAC pour les travaux de raccordement électrique de la capitainerie du port de plaisance de Seneffe.

Article 2.

D'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – art. 44101/72360.2007 : 2000€.

9. **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TOITURES PLATES ISOLEES DE LA CRECHE DE SENEFFE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 11 mai 2007, a désigné la firme Thermo Technique comme adjudicataire des travaux d'entretien des toitures plates isolées de la crèche de Seneffe au montant de 14.576,87 € TVAC.

Lors de l'établissement du cahier spécial des charges, il a été omis la pose de solins et de costières.

L'avenant modificatif n°1 décrit ces travaux en plus pour un montant total de 1.499,19 € TVAC.

Etant donné que cet avenant dépasse de plus de 10% le montant initial du marché, il est du ressort du Conseil Communal d'approuver celui-ci.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 84410/72460 – 17.000 €.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant modificatif n°1 des travaux d'entretien des toitures plates isolées de la Crèche de Seneffe au montant en plus de 1.499,19 € TVAC.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 84410/72460 – 17.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 juin 2006 approuvant le cahier spécial des charges n° ST 67/2006 relatif aux travaux d'entretien des toitures plates isolées à la Crèche de Seneffe,

Vu la délibération du Collège Communal des 20 juin 2006 et 04 juillet 2006 désignant les firmes à consulter en vue d'attribuer ce marché,

Vu la délibération du Collège Communal du 11 mai 2007 désignant la firme Thermo Technique comme adjudicataire des travaux d'entretien des toitures plates isolées de la crèche de Seneffe au montant de 14.576,87 € TVAC,

Considérant que lors de l'établissement du cahier spécial des charges, il a été omis la pose de solins et de costières,

Vu l'Avenant modificatif n°1 décrivant ces travaux en plus pour un montant total de 1.499,19 € TVAC,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 84410/72460 – 17.000 €.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er :</u>

d'approuver l'Avenant modificatif n°1 des travaux d'entretien des toitures plates isolées de la Crèche de Seneffe au montant en plus de 1.499,19 TVAC.

<u>Article 2 :</u>

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 84410/72460 – 17.000 €.

10. **ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LAMCAE EVEIL – APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311 – 5 CDLD.** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le lave-vaisselle de la MCAE Eveil de Feluy est en panne et il est impossible de le faire réparer.

Pour des raisons d'hygiène, la MCAE Eveil ne peut se passer d'un lave-vaisselle. En effet, celui-ci sert essentiellement au lavage des biberons, tétines et autres récipients servants pour les panades des tous petits.

Etant donné que l'achat de cet appareil est urgent, le Collège Communal, en séance du 15 juin 2007, a décidé :

- d'approuver le cahier spécial des charges n°ST 50/2007 décrivant l'achat de cet appareil dont le coût est estimé à 500 € TVAC,
- de désigner les firmes à consulter en vue d'attribuer ce marché,
- de faire application de l'article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation étant donné qu'aucun crédit n'a été prévu pour couvrir cette dépense urgente et imprévue.

Afin de pouvoir palier à cette dépense, il serait opportun d'inscrire un crédit de 500 € à la MB I du budget 2007.

A l'unanimité,

Ratifie la délibération du Collège Communal du 15 juin 2007 approuvant le cahier spécial des charges n° ST 50/2007 relatif à l'achat d'un lave-vaisselle pour la MCAE Eveil de Feluy et décidant de faire application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Inscrit un crédit de 500 € à la MB I du budget 2007.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que le lave-vaisselle de la MCAE Eveil de Feluy est en panne et qu'il est impossible de le faire réparer,

Considérant que pour des raisons d'hygiène, la MCAE Eveil ne peut se passer d'un lave-vaisselle car celui-ci sert essentiellement au lavage des biberons, tétines et autres récipients servants pour les panades des tous petits,

Vu la délibération du Collège Communal du 15 juin 2007 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges n°ST 50/2007 décrivant l'achat de cet appareil dont le coût est estimé à 500 € TVAC,
- de désigner les firmes à consulter en vue d'attribuer ce marché,
- de faire application de l'article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation étant donné qu'aucun crédit n'a été prévu pour couvrir cette dépense urgente et imprévue.

Considérant que pour couvrir cette dépense, un crédit de 500 € sera inscrit à la MB I du budget 2007,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

de ratifier la délibération du Collège Communal du 15 juin 2007 approuvant le cahier spécial des charges n° ST 50/2007 relatif à l'achat d'un lave-vaisselle pour la MCAE Eveil de Feluy et décidant de faire application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 :

d'inscrire un crédit de 500 € à la MB I du budget 2007.

11. **MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE MANAGE ET SENEFFE : ACCORD DE PRINCIPE SUR LES NOUVELLES LIMITES** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin de l'Aménagement du Territoire.

Le conseil communal du 7 décembre 1998 a :

- marqué un accord de principe sur les modifications des limites territoriales entre les communes de Seneffe et Manage limitée à la zone de Soudromont et à une partie de la zone de Tyberchamps comprise entre la rue de Soudromont et l'ancienne ligne de chemin de fer
- chargé le collège communal de désigner un géomètre en vue de l'élaboration des plans

Suite à de nouvelles négociations, réunions et discussions entre les deux communes, le conseil communal du 11 juillet 2005 a marqué un accord de principe sur une nouvelle modification des limites des communes à savoir :

- Seneffe cédait à Manage une superficie de 57 ha 96a reprenant notamment les habitations de la chaussée de Mons entre la rue du pont de Binche et la limite de Manage
- Manage cédait à Seneffe une superficie de 106 ha 83a

Le conseil communal du 30 janvier 2006 a approuvé les plans dressés par Mr BERTRAND J., géomètre en date du 05 décembre 2005.

Le collège communal du 6 avril 2007 a décidé de reprendre les négociations avec la commune de Manage.

Suite à la réunion qui s'est déroulée le 4 mai 2007 entre les représentants des 2 communes concernées, le collège communal, en séance du 11 mai 2007, a décidé de revoir les limites territoriales des 2 communes comme repris ci-après :

- Seneffe cède à Manage une superficie de +/- 32 ha 65a 23ca en zone industrielle et d'extension industrielle (Le Gibet)
- Manage cède à Seneffe une superficie de 58 ha 33a en zone agricole

Dans ce nouveau projet, les habitations de la Chaussée de Mons restent sur le territoire de la commune de Seneffe.

Le dossier a été soumis à l'avis de la CCAT en date du 21 juin 2007 dont l'avis **sera communiqué en séance du conseil**

Monsieur le Bourgmestre explique que depuis 1998 des discussions sont engagées avec la ville de Manage pour modifier les limites territoriales entre les deux communes. Ces discussions ont connu une évolution en 2004 de manière telle que les modifications territoriales engendraient le passage d'un certain nombre de seneffois sur la commune de Manage. Ce projet était sans doute un peu trop lourd en ce qu'il portait préjudice à un certain nombre de nos concitoyens.

Le projet qui est aujourd'hui proposé est plus limité et adopte les limites du canal du Centre. Les enjeux principaux à savoir le site du Gibet pour Manage et la zone de Tyberchamps pour Seneffe ont été inclues dans les négociations mais la proposition ne va pas au-delà.

Monsieur Crepin regrette que le groupe MR-IC n'ait pas été invité à la réunion. Il fait aussi remarquer que quelques habitants seneffois de la Ruelle du Gibet deviendront manageois en fonction du nouveau projet qui est présenté.

Madame Poll demande si les personnes ont été consultées.

Monsieur le Bourgmestre répond que les personnes ont été consultées dans le cadre du précédent projet.

Monsieur de Valériola rappelle qu'il n'y a pas encore eu d'enquête publique.
Il explique que le dossier de 2005 était selon lui immoral dans la mesure où beaucoup de seneffois, principalement le long de la chaussée de Mons, devenaient manageois.

Les deux communes ont tiré les conséquences de cette erreur et, lors de la réunion qui s'est tenue entre les représentants de Seneffe et Manage le 04 mai, un accord a pu être trouvé sans englober la chaussée de Mons.

Il reconnait que c'est une erreur de ne pas avoir associé le groupe MR-IC aux discussions mais il s'agit ici d'un dossier qui est très en retrait par rapport à la précédente proposition.
Il considère que la commune de Seneffe dispose déjà de beaucoup d'entreprises et qu'en quelque sorte, elle peut céder une partie de la zone industrielle à Manage avec en compensation le fait de pouvoir mener son projet d'extension d'habitats à Familleureux. Il rappelle qu'en cas d'accord de principe du Conseil communal sur cette proposition, l'étape suivante sera de lancer une enquête publique.

Il conclut en disant qu'il s'agit d'un compromis intéressant, ne lésant que très peu de gens.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'aujourd'hui, le Conseil communal doit prendre une déclaration de principe de reprendre le dossier. Il reviendra aussi à la commune d'envisager avec Manage des compensations puisqu'ils vont perdre quelques habitants. Si l'on veut une politique d'aménagement du territoire cohérente, il faut absolument que l'on puisse disposer de la zone de Tyberchamps à Familleureux.
C'est en effet une des rares zones de développement d'habitats encore disponible sur Seneffe.

Madame Poll témoigne que son groupe était contre la proposition en 2005 vu le nombre d'habitants qui étaient impliqués dans l'opération. Il était demandé à l'époque de réétudier les contours. Ceci a été fait mais il reste néanmoins deux habitations à la ruelle du Gibet qui sont concernées par cette opération. Il lui semble que c'est une atteinte à la liberté des gens que de leur imposer un changement de commune.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit pas d'une solution exagérée. Elle vise une meilleure efficacité dans la gestion du territoire.
Il estime aussi qu'il faut songer aux riverains de la rue de Tyberchamps qui ont eux aussi droit à un entretien correct de leurs voiries, entretien que ne réalisera jamais la ville de Manage.
Il ajoute encore que l'IDEA va procéder à la réalisation d'un plan d'aménagement de toute la zone du Gibet de sorte qu'il sera plus cohérent si toute cette zone appartient uniquement à Manage.

Monsieur de Valériola précise aussi que ces maisons se trouvent à proximité de la zone industrielle et que, précisément dans le cadre du plan d'aménagement, il est prévu que l'IDEA procède à leur expropriation. Dès lors, il n'est pas impossible que l'expropriation de ces maisons interviennent même avant la modification des limites territoriales.

Madame Poll souhaite toutefois que soit aussi envisagé la mise en œuvre de compensation pour ces riverains s'ils étaient amenés à devoir changer de commune.

Monsieur De Laever tient aussi à relativiser la perte de revenu industriel car, en fonction du plan Marchal, les nouveaux investissements ne seront pas pris en compte dans le calcul des taxes.

Par 12 voix pour, 4 abstentions (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Marque un accord de principe sur les nouvelles modifications des limites territoriales entre les communes de Manage et de Seneffe comme repris sur le plan annexé à la présente délibération

Charge le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu la décision du Conseil communal du 7 décembre 1998 décidant de :
marquer un accord de principe sur les modifications des limites territoriales entre les communes de Seneffe et Manage limitée à la zone de Soudromont et à une partie de la zone de Tyberchamps comprise entre la rue de Tyberchamps et l'ancienne ligne de chemin de fer
charger le collège communal de désigner un géomètre en vue de l'élaboration des plans,

Considérant que suite à de nouvelles négociations, réunions et discussions entre les deux communes, le conseil communal du 11 juillet 2005 a marqué un accord de principe sur une nouvelle modification des limites des communes à savoir :
-Seneffe cédait à Manage une superficie de 57 ha 96a reprenant notamment les habitations de la chaussée de Mons entre la rue du pont de Binche et la limite de Manage
Manage cédait à Seneffe une superficie de 106 ha 83a

Considérant que le conseil communal du 30 janvier 2006 a approuvé les plans dressés par Mr BERTRAND J., géomètre en date du 05 décembre 2005 fixant les limites de cet échange,

Attendu que le collège communal du 6 avril 2007 a décidé de reprendre les négociations avec la commune de Manage.

Attendu que suite à la réunion qui s'est déroulée le 4 mai 2007 entre les représentants des 2 communes concernées, le collège communal, en séance du 11 mai 2007, a décidé de revoir les limites territoriales des 2 communes comme repris ci-après :
- Seneffe cède à Manage une superficie de +/- 32 ha 65a 23ca en zone industrielle et d'extension industrielle au lieu dit « le Gibet »
- Manage cède à Seneffe une superficie de 58 ha 33a en zone agricole au lieu dit « Tyberchamps »

Vu que dans ce nouveau projet, les habitations de la Chaussée de Mons restent sur le territoire de la commune de Seneffe.

Vu l'avis favorable émis par la CCAT en date du 21 juin 2007

Vu le projet de plan annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 4 abstentions (B. Poll, A.Duhoux, Ph. Crépin, J-L Monclus)

DECIDE

Article 1er.

Marque un accord de principe sur les nouvelles modifications des limites territoriales entre les communes de Manage et de Seneffe comme repris sur le projet de plan annexé à la présente délibération.

Article 2.

De charger le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

12. **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES RELATIFS A UN MARCHE DE SERVICES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES EN VUE DE L'ETUDE:**(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a) du projet d'architecture de construction d'un pavillon neuf et de prorogation du permis d'urbanisme d'un pavillon existant à usage de classes sur le site de l'école communale de la rue Ferrer

Le Collège communal en séance du 11 mai 2007 a chargé le Service Travaux d'étudier le projet de construction d'un 2ème pavillon à l'école de la rue Ferrer à Familleureux.

Lors de la réunion du 29 mai 2007, Mr Stokis, Fonctionnaire délégué a marqué sont accord

1. sur la réintroduction d'un permis d'urbanisme pour le pavillon existant (le1er permis doit être prorogé)
2. sur l'introduction d'un permis d'urbanisme pour un deuxième pavillon à construire en attendant la fin des travaux d'extension de l'école.

Un crédit de 15.000€ est inscrit au budget 2007 pour couvrir les honoraires relatifs à l'élaboration de ces dossiers

Ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA

A l'unanimité,

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° T 08/2007 ainsi que le contrat d'honoraires y annexé relatif au marché de services à passer en vue de la désignation d'un architecte pour l'étude des travaux de construction d'un 2ième pavillon et pour la prorogation du permis d'urbanisme pour le pavillon existant

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les bureaux d'études qui seront consultés par la commune sont connus, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – art. 72202/73360 : 15.000 €

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article. L1122-30,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,
Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Attendu que le Collège communal en séance du 11 mai 2007 a chargé le Service Travaux d'étudier le projet de construction d'un 2ème pavillon à l'école de la rue Ferrer à Familleureux.

Attendu que lors de la réunion du 29 mai 2007, Mr Stokis, Fonctionnaire délégué a marqué son accord

1. sur la réintroduction d'un permis d'urbanisme pour le pavillon existant (1er permis doit être prorogé)
2. sur l'introduction d'un permis d'urbanisme pour un deuxième pavillon à construire en attendant la fin des travaux d'extension de l'école.

Attendu que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA

Considérant qu'un crédit de 15.000€ est inscrit au budget 2007 – Service Extraordinaire - art. 72 202/73 360.2007 pour couvrir ces honoraires.

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er.</u>

D'approuver le Cahier Spécial des Charges n° T 08/2007 ainsi que le contrat d'honoraires y annexé relatif au marché de service à passer en vue de la désignation d'un architecte pour l'étude des travaux de construction d'un 2ième pavillon et pour la prorogation du permis d'urbanisme pour le pavillon existant sur le site de l'école de la rue Ferrer à Familleureux.

<u>Article 2</u>

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les bureaux d'études qui seront consultés par la commune sont connus, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 3

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché après consultation de plusieurs auteurs de projet.

Article 4.

De financer ce marché comme suit : budget 2007- Service Extraordinaire
art. 72202/73360 : 15.000 €.

Article 5.

De charger le Collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

b. des travaux de construction d'un 2ème pavillon à Foot Educ.

Le Collège communal en séance du 11 mai 2007 a chargé le Service Travaux de gérer le dossier relatif à la construction d'un nouveau pavillon préfabriqué sur le site de "Sport Educ" à la Marlette.

Ce nouveau pavillon sera construit sur un terrain appartenant à la Communauté française.

Pour rappel, un bail emphytéotique a déjà été passé en 2003 pour la construction du 1er pavillon et inclut la possibilité de construire d'autres bâtiments sur la parcelle faisant l'objet du droit d'emphytéose.

Le Service Enseignement a été chargé de soumettre ce projet de construction à l'avis du Comité d'accompagnement existant.

Un crédit de 15.000€ sera inscrit à la MB1 du budget 2007 pour couvrir les honoraires relatifs à cette étude

Ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA

Madame Poll fait observer qu'axer l'enseignement autour du football ne fait pas partie de la vision de son groupe.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas que le football qui soit pratiqué sur le site de la Marlette.

Monsieur Thomas fait part de son adéquation avec la position du Sénateur MR Alain Courtois qui prône l'intégration du sport très tôt dans le programme scolaire.

Madame Poll fait remarquer que l'école de la Marlette draine beaucoup d'élèves qui proviennent de l'extérieur. Elle s'interroge sur le bien fondé de financer la scolarité d'enfants extérieurs à l'entité de Seneffe.

Monsieur de Valériola exprime que le but recherché est de faire découvrir une activité sportive plus intéressante aux enfants.

Monsieur De Laever souhaite attirer l'attention sur trois points:

1. Sur le site de la Marlette le 1/3 temps pédagogique est uniquement dédié au sport.
2. La demande est manifestement là. Il faut donc pouvoir adapter l'infrastructure car elle n'est actuellement pas confortable.
3. L'ensemble des enseignants du site sont subventionnés par la Communauté Française.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Centre Adeps est juste à côté de l'école de sorte que cette proximité permet d'optimaliser le site.
Il reconnait par ailleurs que des personnes extérieures à la commune bénéficient de ce service. Toutefois, il est difficile de dire que la commune reçoit des recettes mais qu'elle n'en fait pas bénéficier à d'autres.

Monsieur De Laever précise qu'il y a 76 enfants qui suivent les cours sur ce site.

Monsieur le Bourgmestre signale que Monsieur Raphaël Pezzotti, instituteur à la Marlette est présent dans la salle et l'invite à venir participer au débat.

Monsieur Pezzotti explique qu'en terme de réussite, le taux est le même à l'école de la Marlette qu'en moyenne dans l'entité et même au niveau de la Communauté Française.
Il estime important de souligner, d'une part, qu'il y a une liberté d'inscription dans le chef des élèves qui peuvent adhérer au programme spécifique mixant le sport et l'apprentissage scolaire à l'école de la Marlette et aussi une liberté pour l'instituteur dans la méthode qu'il choisit pour son enseignement.

Il rappelle que sur le site de la Marlette les années se décomposent comme suit :
La première et la deuxième année, le 1/3 temps pédagogiques est axé sur le multi-sport, pour la troisième et la quatrième année le 1/3 temps est composé à 90% de football et à 10% de basket ball et pour la cinquième et la sixième, l'élève choisit soit le football, soit le basket-ball.

Après différents échanges entre Monsieur Pezzotti et les Conseillers communaux le Bourgmestre conclut le dossier en rappelant l'intérêt d'optimaliser le site et d'améliorer les relations entre le centre Adeps et l'école.

A l'unanimité,

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° T 29/2007 ainsi que le contrat d'honoraires y annexé relatif au marché de services à passer en vue de la désignation d'un architecte pour l'étude des travaux de construction d'un nouveau pavillon préfabriqué sur le site de « Sport Educ » à la Marlette.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les bureaux d'études qui seront consultés par la commune sont connus, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense à la MB I du budget 2007 : 15.000 €

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article. L1122-30,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Attendu que le Collège communal en séance du 11 mai 2007 a chargé le Service Travaux de gérer le dossier relatif à la construction d'un nouveau pavillon préfabriqué sur le site de "Sport Educ" à la Marlette.
Attendu que ce nouveau pavillon sera construit sur un terrain appartenant à la Communauté française.

Vu le bail emphytéotique passé en 2003 pour la construction du 1er pavillon et précisant la possibilité de construire d'autres bâtiments sur la parcelle faisant l'objet du droit d'emphytéose.

Attendu que le Service Enseignement a été chargé de soumettre ce projet de construction à l'avis du Comité d'accompagnement existant.

Attendu que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA

Considérant qu'un crédit de 15.000€ sera inscrit à la MB1 du budget 2007 pour couvrir les honoraires relatifs à cette étude

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er.

D'approuver le Cahier Spécial des Charges n° T 29/2007 ainsi que le contrat d'honoraires y annexé relatif au marché de service à passer en vue de la désignation d'un architecte pour l'étude des travaux de construction d'un nouveau pavillon préfabriqué sur le site de « Sport Educ » à la Marlette.

Article 2.

De ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les bureaux d'études qui seront consultés par la commune sont connus, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 3.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché après consultation de plusieurs auteurs de projet.

Article 4.

D'imputer cette dépense à la MB I du budget 2007 : 15.000 €

Article 5.

De charger le Collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

Article 6.

La présente délibération ne sera admise à sortir ses effets que lorsque les crédits inscrits en MB1 auront été approuvés par les autorités de tutelle.

c. des travaux d'extension des classes maternelles à l'école de Petit Roeulx.

Le Collège communal en séance du 11.05.2007 a chargé le Service Travaux d'étudier le projet d'extension de l'école de Petit-Roeulx.

Cette construction se justifie par :

1. l'augmentation de la population scolaire.
2. la nécessité d'avoir un local commun pour les élèves de 1ère et 2ème maternelle afin de leur permettre de réaliser des activités communes aux 2 années.

Un crédit de 3.200€ est prévu au budget 2007 pour les honoraires.

Ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA

A l'unanimité,

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° T 28/2007 ainsi que le contrat d'honoraires y annexé relatif au marché de services à passer en vue de la désignation d'un architecte pour l'étude des travaux d'extension de l'école de Petit-Roeulx.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les bureaux d'études qui seront consultés par la commune sont connus, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – art. 72212/73360 : 3.200 €

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article. L1122-30,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,
Attendu que le Collège communal en séance du 11.05.2007 a chargé le Service Travaux d'étudier le projet d'extension de l'école de Petit-Roeulx.

Attendu que cette construction se justifie par l'augmentation de la population scolaire et la nécessité d'avoir un local commun pour les élèves de 1ère et 2ème maternelle afin de leur permettre de réaliser des activités communes aux 2 années.

Attendu que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA
Considérant qu'un crédit de 3.200€ est prévu au budget 2007 – Service Extraordinaire - art. 72 212/73 360 pour couvrir les honoraires.

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1.</u>

D'approuver le Cahier Spécial des Charges n° T 28/2007 ainsi que le contrat d'honoraires y annexé relatif au marché de service à passer en vue de la désignation d'un architecte pour l'étude des travaux d'extension de l'école de Petit-Roeulx.

<u>Article 2.</u>

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les bureaux d'études qui seront consultés par la commune sont connus, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

<u>Article 3.</u>

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché après consultation de plusieurs auteurs de projet.

<u>Article 4.</u>

De financer cette dépense comme suit :
budget 2007 – Service Extraordinaire - art. 72212/73360 : 3.200 €

<u>Article 5.</u>

De charger le Collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

d. <u>de la modification des limites territoriales entre Seneffe et Manage : élaboration des plans.</u>

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin de l'Aménagement du Territoire.

Le collège communal du 22 février 2000 a désigné Mr BERTRAND F. comme géomètre en vue de la réalisation des plans d'échanges de parcelles entre la commune de Seneffe et de Manage.

Le conseil communal, en séance du 4 avril 2005, a approuvé le cahier spécial des charges n°T40/2005 relatif à la désignation d'un géomètre en vue de l'établissement des plans complémentaires de mesurages et de bornages suite aux modifications des limites territoriales entre les communes de Seneffe et de Manage.

Le conseil communal du 02 juillet 2007 ayant marqué un accord de principe sur de nouvelles modifications des limites, il y a lieu de soumettre à l'approbation du présent conseil le cahier spécial des charges n°T26/2007 régissant le marché relatif à l'élaboration des plans suite à ces nouvelles modifications.

Le cahier spécial des charges n°T26/2007 décrit la mission du géomètre en vue du mesurage et du bornage des parcelles teintées en jaune et vert sur le plan annexé audit cahier spécial des charges en vue de fixer définitivement les nouvelles limites territoriales entre les communes de Seneffe et de Manage.

Le collège communal de MANAGE du 07 février 2005 a décidé de la répartition de ces frais proportionnellement aux surfaces mesurées à savoir 61% pour Manage et 39% pour Seneffe.

Ce marché peut être estimé à +/- 1.000 € dont la part communale s'élève à 390 € TVAC

Ce marché sera passé par procédure négociée étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA

Cette dépense sera imputée au budget 2007 – art.42112248.2007.

Madame Poll indique qu'un mesurage a déjà été effectué.

Monsieur de Valériola répond qu'il y a une nouvelle décision qui est prise avec des modifications quant aux limites territoriales. Il est donc nécessaire d'actualiser les mesures. Il ajoute, par ailleurs, qu'en ce qui concerne la prise en charge des frais, il y aura peut-être des modifications à apporter dans la mesure où la répartition des surfaces mesurées entre Manage et Seneffe n'est plus d'actualité. Il faudra donc sans doute revoir cette répartition des frais.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n°T26/2007 relatif à l'établissement des plans de mesurage et de bornage des nouvelles limites territoriales entre les

communes de Seneffe et de Manage dont le coût global est estimé à 1.000 € TVAC; la part communale de Seneffe s'élevant à +/- 390€ TVAC

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les géomètres qui seront consultés par la commune sont connus, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – art.42112248.2007.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu la décision du Conseil communal du 7 décembre 1998 décidant de :
marquer un accord de principe sur les modifications des limites territoriales entre les communes de Seneffe et Manage limitée à la zone de Soudromont et à une partie de la zone de Tyberchamps comprise entre la rue de Tyberchamps et l'ancienne ligne de chemin de fer
charger le collège communal de désigner un géomètre en vue de l'élaboration des plans

Considérant que suite à de nouvelles négociations, réunions et discussions entre les deux communes, le conseil communal du 11 juillet 2005 a marqué un accord de principe sur une nouvelle modification des limites des communes à savoir :
- Seneffe cédait à Manage une superficie de 57 ha 96a reprenant notamment les habitations de la chaussée de Mons entre la rue du pont de Binche et la limite de Manage.
Manage cédait à Seneffe une superficie de 106 ha 83a

Considérant que le conseil communal du 30 janvier 2006 a approuvé les plans dressés par Mr BERTRAND J., géomètre en date du 05 décembre 2005 fixant les limites de cet échange,

Attendu que le collège communal du 6 avril 2007 a décidé de reprendre les négociations avec la commune de Manage.

Attendu que suite à la réunion qui s'est déroulée le 4 mai 2007 entre les représentants des 2 communes concernées, le collège communal, en séance du 11 mai 2007, a décidé de revoir les limites territoriales des 2 communes comme repris ci-après :
- Seneffe cède à Manage une superficie de +/- 32 ha 65a 23ca en zone industrielle et d'extension industrielle au lieu dit « le Gibet »
- Manage cède à Seneffe une superficie de 58 ha 33a en zone agricole au lieu dit « Tyberchamps »

Vu que dans ce nouveau projet, les habitations de la Chaussée de Mons restent sur le territoire de la commune de Seneffe.

Vu l'avis favorable émis par la CCAT en date du 21 juin 2007

Vu le projet de plan annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Collège communal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er.

Marque un accord de principe sur les nouvelles modifications des limites territoriales entre les communes de Manage et de Seneffe comme repris sur le projet de plan annexé à la présente délibération.

Article 2.

De charger le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

13. **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES SUIVANTS ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHES** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a. dépôt communal rue de Tyberchamps : achat de matériel de stockage et de rangement.

Afin de pouvoir finaliser le rangement du dépôt communal rue de Tyberchamps, il est impératif de procéder à l'acquisition de matériel de stockage et de rangement.

L'achat de ce matériel est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 40/2007 dont le coût est estimé à 5.395,39 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42125/74451 – 10.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 40/2007 relatif à l'achat de matériel de stockage et de rangement pour le dépôt communal rue de Tyberchamps.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42125/74451 – 10.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que pour pouvoir finaliser le rangement du dépôt communal rue de Tyberchamps, il est impératif de procéder à l'acquisition de matériel de stockage et de rangement,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 40/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat de matériel de stockage et de rangement pour le dépôt communal rue de Tyberchamps et dont le coût est estimé à 5.395,39 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42125/74451 – 10.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 40/2007 relatif à l'achat de matériel de stockage et de rangement pour le dépôt communal rue de Tyberchamps.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42125/74451 – 10.000 €.

b. <u>dépôt communal rue de Tyberchamps : achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface.</u>

La technicienne de surface chargée du nettoyage des bus communaux sollicite l'acquisition d'un aspirateur.

L'achat de ce matériel est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 41/2007 dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42129/74451 – 1.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 41/2007 relatif à l'achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface du dépôt communal rue de Tyberchamps.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42129/74451 – 1.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que la technicienne de surface chargée du nettoyage des bus communaux sollicite l'acquisition d'un aspirateur,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 41/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface du dépôt communal rue de Tyberchamps et dont le coût est estimé à 500 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42129/74451 – 1.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 41/2007 relatif à l'achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface du dépôt communal rue de Tyberchamps.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42129/74451 – 1.000 €.

c. service jeunesse : travaux de renforcement des voussettes du sous-sol de l'annexe.

Afin de pouvoir entamer les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse, il y a lieu de faire renforcer les voussettes.

En effet, celles-ci sont très abîmées et cela risque de nuire à la stabilité de cette annexe.

Ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges n° ST 42/2007 dont le coût est estimé à 25.000 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76105/72360 – 30.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 42/2007 relatif aux travaux de renforcement des voussettes du sous-sol de l'annexe du Service Jeunesse.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76105/72360 – 30.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que pour pouvoir entamer les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse, il y a lieu de faire renforcer les voussettes du sous-sol,

Considérant que celles-ci sont très abîmées et cela risque de nuire à la stabilité de cette annexe ;
Vu le cahier spécial des charges n° ST 42/2007 décrivant et régissant le marché relatif aux travaux de renforcement des voussettes du sous-sol de l'annexe du Service Jeunesse et dont le coût est estimé à 25.000 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76105/72360 – 30.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er :</u>

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 42/2007 relatif aux travaux de renforcement des voussettes du sous-sol de l'annexe du Service Jeunesse.

<u>Article 2 :</u>

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3 :</u>

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

<u>Article 4 :</u>

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76105/72360 – 30.000 €.

d. <u>service jeunesse : achat de matériaux pour la rénovation de l'annexe du rez-de- chaussée.</u>

Afin de pouvoir entamer les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse par les ouvriers communaux, il y a lieu d'acquérir les matériaux nécessaires.

L'achat de ces matériaux est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 43/2007 dont le coût est estimé à 5.000 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76106/72360 – 6.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 43/2007 relatif à l'achat de matériaux pour les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76106/72360 – 6.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que pour pouvoir entamer les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse par les ouvriers communaux, il y a lieu d'acquérir les matériaux nécessaires,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 43/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat de matériaux pour les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse et dont le coût est estimé à 5.000 € TVA comprise,
Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76106/72360 – 6.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er :</u>

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 43/2007 relatif à l'achat de matériaux pour les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse.

<u>Article 2 :</u>

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3 :</u>

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76106/72360 – 6.000 €.

e. travaux de réparation du Clarck Komatsu du Service Travaux.

Le clarck de type Komatsu du Service Travaux qui a été acheté d'occasion et servant à la manutention de palettes au dépôt communal rue de Tyberchamps est en panne et doit être réparé.

Ces travaux de réparation sont décrits dans le cahier spécial des charges n° ST 45/2007 dont le coût est estimé à 4.700 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42133/74598 – 20.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 45/2007 relatif aux travaux de réparation du Clarck Komatsu du Service Travaux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42133/74598 – 20.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que le clarck de type Komatsu du Service Travaux qui a été acheté d'occasion et servant à la manutention de palettes au dépôt communal rue de Tyberchamps est en panne et doit être réparé,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 45/2007 décrivant et régissant le marché relatif aux travaux de réparation du Clarck Komatsu du Service Travaux et dont le coût est estimé à 4.700 € TVA comprise,
Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42133/74598 – 20.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 45/2007 relatif aux travaux de réparation du Clarck Komatsu du Service Travaux.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42133/74598 – 20.000 €.

f. achat d'un frigo bar pour la salle polyvalente de Familleureux.

Par son e-mail du 24 janvier 2007, Madame Urbain, nous informe que le frigo bar de la salle polyvalente de Familleureux est en panne et est économiquement irréparable.

Il y a dès lors lieu de faire procéder à son remplacement.

L'achat de ce frigo est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 46/2007 dont le coût est estimé à 2.100 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 12414/74451 – 5.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 46/2007 relatif à l'achat d'un frigo bar pour la salle polyvalente de Familleureux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 12414/74451 – 5.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que par son e-mail du 24 janvier 2007, Madame Urbain, nous informe que le frigo bar de la salle polyvalente de Familleureux est en panne et est économiquement irréparable,

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire procéder à son remplacement,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 46/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'un frigo bar pour la salle polyvalente de Familleureux et dont le coût est estimé à 2.100 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 12414/74451 – 5.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 46/2007 relatif à l'achat d'un frigo bar pour la salle polyvalente de Familleureux.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 12414/74451 – 5.000 €.

g. travaux de remplacement des menuiseries extérieures au SNEF Football Club.

Les menuiseries extérieures du SNEF Football Club sont pourries et doivent être remplacées.

Etant donné que les châssis seront du même type que ceux existants, aucun permis d'urbanisme n'est nécessaire.

Ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges n° ST 49/2007 dont le coût est estimé à 16.500 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76408/72460 – 15.000 € étant insuffisants pour couvrir la totalité de la dépense, nous proposons également d'inscrire un crédit complémentaire de 1.500 € à la MB I du budget 2007.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 49/2007 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures au SNEF Football Club.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76408/72460 – 15.000 € et aux crédits complémentaires qui seront prévus à la MB I du budget 2007.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que les menuiseries extérieures du SNEF Football Club sont pourries et doivent être remplacées,

Considérant que les nouveaux châssis seront du même type que ceux existants,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 49/2007 décrivant et régissant le marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures au SNEF Football Club et dont le coût est estimé à 16.500 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76408/72460 – 15.000 € sont insuffisants pour couvrir la totalité de la dépense et qu'un crédit complémentaire de 1.500 € sera inscrit à la MB I du budget 2007,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er :</u>

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 49/2007 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures au SNEF Football Club.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4 :

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76408/72460 – 15.000 € et aux crédits complémentaires qui seront prévus à la MB I du budget 2007.

14. **APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL 2007 – 2009.**(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le programme triennal des travaux 2007-2009 doit être proposé dans les meilleurs délais au Ministère de la Région Wallonne.

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de présenter ce programme triennal comme suit :

Année 2007
-Programme Triennal partiel reprenant les projets du programme précédent introduits complets mais n'ayant pas fait l'objet d'une Promesse .Ferme de Principe (PFP) :

Aménagement de la Grand Place de Feluy , égouttage, amélioration et éclairage :

- Egouttage et amélioration : 1.414.212,01 € TVAC
- Eclairage public : 140.000,00 € TVAC

1.554.212,01 € TVAC

Ce dossier est déjà repris à l'avenant n°2 du contrat d'agglomération 5206-13.

Année 2008 :

Des travaux d'égouttage exclusif préfinancés par la SPGE et proposés en concertation avec l'O E A (IDEA) :

A. Travaux d'égouttage en liaison avec des ouvrages d'assainissement existants (collecteurs, station de pompage et station d'épuration de Soudemont) constituant des chainons manquants ou des extensions amont.

1/2008 : égouttage Avenue de la Motte Baraffe : estimation : 11.313,50 € TVAC
2/2008 : égouttage ruelle Querty : estimation : 65.001,20 € TAVC
3/2008 : égouttage rue du Maffle : estimation : 127.473,50 € TVAC
4/2008 : égouttage rue de St Georges et de Scrawelle : estimation : 21.646,90 € TVAC

B. Travaux conjoints :

1. A réaliser lors des travaux d'amélioration de la Grand'Place d'Arquennes subventionnés dans le cadre d'un dossier RCU (début des travaux septembre 2007)

5/2008 : Grand'Place d'Arquennes : estimation : 66.550,00 € TVAC

2. A réaliser avec la pose des collecteurs d'assainissement du Graty (Feluy) et de la Samme (Arquennes) actuellement étudiés par l'OEA (IDEA) et prévus au programme triennal quinquennal 2005-2009

6/2008 : égouttage rue de la Coulette: estimation : 221.520,75 € TVAC
7/2008 : égouttage rue du Viaduc : estimation : 211.641,10 € TVAC

C. Travaux repris dans l'Avenant n°2 du contrat d'agglomération 52063-13:
8/2008 : rue de la Baronne 2ème phase : estimation : 424.165,50 € TVAC
9/2008 : rue des Carrières 2ème phase : estimation : 415.628.95 € TVAC

Pour mémoire, ces travaux d'égouttage exclusif sont pré-financés par la SPGE et sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'OEA (IDEA).

La commune intervient à concurrence de 42 % du montant du décompte final par la souscription de parts dans le capital de l'OEA.
Ces parts sont libérées par 1/20ème à partir du 15 septembre de l'année qui suit celle de la réception provisoire des travaux.

Année 2009 :

Etudes endoscopiques des égouts longeant la RN 27 à savoir :

1/2009 : Chaussée de Nivelles : estimation : 35.250,00 € TVAC
2/2009 : Av.de la Motte Baraffe : estimation : 4.890,00 € TVAC
3/2009 : Chaussée de Mons : estimation : 12.420,00 € TVAC

Pour mémoire, les travaux à réaliser suite à ces études sont pré-financés par la SPGE à 100 % avec intervention financière de la commune via prise de participation dans le capital de l'OEA (organisme d'épuration agréé) en fonction des travaux à réaliser (42 % si reconstruction – 21% si réhabilitation) dans l'hypothèse où l'égout est insuffisant en qualité ou en capacité.

Aucune intervention communale n'est requise si elles sont réalisées dans le cas où l'égout est en bon état ou suffisant.

Monsieur le Bourgmestre indique que la priorité c'est l'égouttage.

A l'unanimité,

Approuve le plan triennal 2007-2009 tel que présenté ci-dessus.

Transmet les dossiers accompagnés de la présente délibération aux autorités compétentes (DGPL, SPGE, OEA) pour approbation et subsidiation

****

Vu la circulaire du 09 mars 2007, publiée au Moniteur belge le 16 mars 2007, par laquelle Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique invite les Communes à introduire leurs propositions de programme triennaux 2007-2009 et le cas échéant un programme triennal partiel,

Attendu qu'en ce qui concerne les travaux d'égouttage exclusif, ceux-ci sont pré-financés par la SPGE et sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'OEA (IDEA) et que la Commune intervient à concurrence de 42% du montant du décompte final par la souscription de parts dans le capital de l'OEA, ces parts étant libérées par 1/20ème à partir du 15 septembre de l'année qui suit celle de la réception provisoire des travaux,

Attendu que dans le cas d'études endoscopiques, les travaux à réaliser suite à ces études sont pré-financés par la SPGE à 100% avec intervention financière de la commune via prise de participation dans le capital de l'OEA (organisme d'épuration agréé) en fonction des travaux à réaliser (42% si reconstruction – 21% si réhabilitation) dans l'hypothèse où l'égout est insuffisant en qualité ou en capacité.

Vu la décision du Collège Communal du 15 juin 2007 décidant d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communal l'approbation du plan triennal 2007-2009 tel que présenté ci-dessous :

Année 2007
-Programme Triennal partiel reprenant les projets du programme précédent introduits complets mais n'ayant pas fait l'objet d'une Promesse .Ferme de Principe (PFP) :

Aménagement de la Grand Place de Feluy , égouttage, amélioration et éclairage :
Egouttage et amélioration : 1.414.212,01 € TVAC
Eclairage public : 140.000,00 € TVAC
1.554.212,01 € TVAC
Ce dossier est déjà repris à l'avenant n°2 du contrat d'agglomération 5206-13.

Année 2008 :

Travaux d'égouttage exclusif préfinancés par la SPGE et proposés en concertation avec l'O E A (IDEA) :

Travaux d'égouttage en liaison avec des ouvrages d'assainissement existants (collecteurs, station de pompage et station d'épuration de Soudemont) constituant des chainons manquants ou des extensions amont.

1/2008 : égouttage Avenue de la Motte Baraffe : estimation : 11.313,50 € TVAC
2/2008 : égouttage ruelle Querty : estimation : 65.001,20 € TAVC
3/2008 : égouttage rue du Maffle : estimation : 127.473,50 € TVAC
4/2008 : égouttage rue de St Georges et de Scrawelle : estimation : 21.646,90 € TVAC

Travaux conjoints :

a. A réaliser lors des travaux d'amélioration de la Grand'Place d'Arquennes subventionnés dans le cadre d'un dossier RCU (début des travaux septembre 2007)

5/2008 : Grand'Place d'Arquennes : estimation : 66.550,00 € TVAC

b. A réaliser avec la pose des collecteurs d'assainissement du Graty (Feluy) et de la Samme (Arquennes) actuellement étudiés par l'OEA (IDEA) et prévus au programme triennal quinquennal 2005-2009

6/2008 : égouttage rue de la Coulette: estimation : 221.520,75 € TVAC
7/2008 : égouttage rue du Viaduc : estimation : 211.641,10 € TVAC

Travaux repris dans l'Avenant n°2 du contrat d'agglomération 52063-13:

8/2008 : rue de la Baronne 2ème phase : estimation : 424.165,50 € TVAC
9/2008 : rue des Carrières 2ème phase : estimation : 415.628.95 € TVAC

Année 2009 :

Etudes endoscopiques des égouts longeant la RN 27 à savoir :
1/2009 : Chaussée de Nivelles : estimation : 35.250,00 € TVAC
2/2009 : Av.de la Motte Baraffe : estimation : 4.890,00 € TVAC
3/2009 : Chaussée de Mons : estimation : 12.420,00 € TVAC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1.

D'approuver le plan triennal 2007-2009 tel que repris ci-avant.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle accompagnées des pièces du dossier pour approbation et demande de subsidiation.

Article 3.

De charger le Collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

15. **<u>CESSION D'UNE PARTIE DU MUR COMMUNAL SIS RUE DE LA BARONNE A DES RIVERAINS</u>**(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par un courrier daté du 18 mars 2007, Mr et Mme Rousseau-Moriau et Mme Moriau-Van Kan ont sollicité l'autorisation d'acquérir le mur bordant leur propriété rue de la Baronne à Feluy.

Leur bien jouxte la propriété de Monsieur Buchet à qui le Conseil Communal en date du 10 juillet 2006 a décidé de céder le mur construit à la limite du domaine public le long de sa propriété rue de la Baronne aux conditions reprises ci-après :

- cession pour 1€ symbolique
- interdiction de démolir le mur existant
- obligation de procéder aux travaux de réhabilitation du mur dans son caractère originel afin qu'il participe étroitement au contexte local.
- les travaux de réhabilitation seront exécutés suivant les instructions du service des travaux
- l'entretien du mur ainsi réparé sera à l'avenir effectué par le propriétaire.

Dans un souci d'équité, le Collège communal, en séance du 20 avril 2007, a marqué accord sur la cession à Mr et Mme Rousseau-Moriau et Mr et Mme Moriau-Van Kan d'une partie du mur communal jouxtant leur bien aux conditions reprises ci-dessus.

En date du 03 mai 2007, Mr et Mme Rousseau-Moriau nous ont fait parvenir leur accord sur la proposition de cession.

En date du 21 juin 2007, Mr et Mme Van Kan-Moriau nous ont fait parvenir leur accord sur la proposition de cession.

A l'unanimité,

Marque accord sur la cession d'une partie du mur sis rue de la Baronne (entre le n° 54 - 58) à Mr et Mme Rousseau-Moriau et Mr et Mme Van Kan-Moriau aux conditions reprises ci-avant.

Charge le collège échevinal de procéder aux diverses formalités requises en la matière

****

Attendu que par un courrier daté du 18 mars 2007, Mr et Mme Rousseau-Moriau et Mme Moriau-Van Kan ont sollicité l'autorisation d'acquérir le mur bordant leur propriété rue de la Baronne à Feluy.

Attendu que leur bien jouxte la propriété de Monsieur Buchet à qui le Conseil Communal en date du 10 juillet 2006 a décidé de céder le mur construit à la limite du domaine public le long de sa propriété rue de la Baronne aux conditions reprises ci-après :
cession pour 1€ symbolique
interdiction de démolir le mur existant

obligation de procéder aux travaux de réhabilitation du mur dans son caractère originel afin qu'il participe étroitement au contexte local.
les travaux de réhabilitation seront exécutés suivant les instructions du service des travaux
l'entretien du mur ainsi réparé sera à l'avenir effectué par le propriétaire.

Attendu que dans un souci d'équité, le Collège communal, en séance du 20 avril 2007, a marqué accord sur la cession à Mr et Mme Rousseau-Moriau et Mr et Mme Moriau-Van Kan d'une partie du mur communal jouxtant leur bien aux conditions reprises ci-avant.

Considérant qu'en date du 03 mai 2007, Mr et Mme Rousseau-Moriau nous ont fait parvenir leur accord sur la proposition de cession.

Considérant qu'en date du 21 juin 2007, Mr et Mme Van Kan-Moriau nous ont fait parvenir leur accord sur la proposition de cession.

Vu le projet d'acte de cession,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er.

De céder à Mr et Mme Rousseau-Moriau et à Mr et Mme Moriau-Van Kan, pour 1€ symbolique, une partie du mur communal sis rue de la Baronne (entre le n° 54 – 58).

Article 2.

D'approuver le projet d'acte de cession d'une partie du mur aux conditions reprises ci-avant,

Article 3.

Charge le collège échevinal de procéder aux diverses formalités requises en la matière

16. **ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL RUE J.WAUTERS A FAMILLEUREUX**. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 28 décembre 2005, Mr et Mme Sauvage-Pourtois, propriétaire d'un bien sis à Familleureux, nous informe de leur souhait d'acquérir la parcelle de terrain sise rue J. Wauters à Familleureux – cadastrée sect B. n° 400G4 jouxtant leur propriété d'une superficie de ± 4a 80ca.

Le Collège communal, en séance du 17 janvier 2006, a marqué son accord de principe sur l'aliénation à Mr et Mme Sauvage de la parcelle communale décrite ci-dessus.

En date du 02 mai 2006, le Receveur de l'Enregistrement a estimé la valeur vénale de la parcelle à 10 euros le mètre carré compte tenu de sa situation urbanistique et des considérations généralement retenues en matière immobilière.

Le Collège communal, en séance du 16.05.2006, propose d'aliéner à Mr et Mme Sauvage-Pourtois ce bien pour la somme de +/- 4.800€.

En date du 06 juin 2006, les intéressés nous font parvenir la promesse d'achat signée.

Mr PETIT Y., géomètre, a dressé le plan relatif à cette aliénation d'une superficie de 5a 33ca 50dma en date du 12 avril 2007.

L'enquête publique imposée par la législation en la matière s'est déroulée du 22 mai au 05 juin 2007 et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Il est proposé au conseil communal d'aliéner ladite parcelle communale pour la somme de 5.335 €.

A l'unanimité,

Aliène à Mr et Mme Pourtois – Sauvage la parcelle de terrain sise rue J. Wauters à Familleureux – cadastrée sect. B. n° 400G4 d'une superficie de 5a 33ca 50dma pour un montant de 5.335 €.

La vente du bien sera réalisée de gré à gré devant un notaire désigné par le collège communal ultérieurement.

Charge le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Attendu que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue J. Wauters à Familleureux cadastrée sect B. n° 400G4 d'une superficie de ± 4a 80ca.
Attendu qu'en date du 28 décembre 2005, Mr et Mme Sauvage-Pourtois, propriétaires d'un bien sis à Familleureux, nous informe de leur souhait d'acquérir la parcelle de terrain sise rue J. Wauters à Familleureux – cadastrée sect B. n° 400G4 jouxtant leur propriété d'une superficie de ± 4a 80ca.

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2006 marquant son accord de principe sur l'aliénation à Mr et Mme Sauvage de la parcelle communale décrite ci-dessus.

Vu le rapport dressé par le Receveur de l'Enregistrement en date du 02 mai 2006 attribuant à cette parcelle une valeur vénale de 10 euros le mètre carré compte tenu de sa situation urbanistique et des considérations généralement retenues en matière immobilière.

Vu la délibération du Collège communal du 16.05.2006 proposant d'aliéner à Mr et Mme Sauvage-Pourtois ce bien pour la somme de +/- 4.800€.

Attendu qu'en date du 06 juin 2006, les intéressés nous font parvenir la promesse d'achat signée.

Vu le plan dressé en date du 12 avril 2007 par Mr PETIT Y., géomètre, relatif à cette aliénation d'une superficie de 5a 33ca 50dma.

Attendu que l'enquête publique imposée par la législation en la matière s'est déroulée du 22 mai au 05 juin 2007 et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Attendu que l'acte de vente sera passé devant un notaire à désigner par le Collège communal ultérieurement.

Attendu que suivant la législation en la matière (application des nouvelles directives dictées par le Ministère de la Région Wallonne en date du 02 août 2005), le Conseil Communal est invité à :
. approuver cette opération immobilière
. choisir le type de vente : en l'occurrence le gré à gré
. fixer le prix minimum de la vente

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.

D'aliéner à Mr et Mme Pourtois – Sauvage la parcelle de terrain communal sise rue J. Wauters à Familleureux – cadastrée sect. B. n° 400G4 d'une superficie de 5a 33ca 50dma pour un montant de 5.335 €.

Article 2.

La vente du bien sera réalisée de gré à gré devant un notaire désigné par le collège communal ultérieurement

Article 3.

Charge le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière**.**

17. **ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMMEUBLE SIS RUE DES MESANGES 99.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'équipe d'animation organisait ses activités Activ'ados et le développement social de quartier dans un préfabriqué de la cour de l'ancienne école de Familleureux.
Un local plus convivial sis rue des Mésanges 99 est proposé via la société de logement "les jardins de Wallonnie".

Celle-ci propose une convention d'occupation précaire pour une durée de 6 mois, renouvelable, étant donné que la location doit pouvoir cesser lorsque les travaux de construction du nouveau local seront terminés.
Le loyer est de **259,72 €** et une garantie locative d'un montant de **630 €** doit être versée.

A l'unanimité,

Adopte la convention d'occupation pour l'immeuble sis rue des Mésanges 99.

18. **RENOUVELLEMENT DE LA CCATM – DESIGNATION DES MEMBRES** (MVR)

Rapporteur : Mr Yvon de VALERIOLA, Echevin

Le Conseil communal, en séance du 05 juin 2007, a désigné le quart communal et a approuvé le règlement d'ordre intérieur.

Il reste à désigner les membres effectifs et suppléants ainsi que le ou la Président(e).

Un tableau détaillé avec les candidatures reçues a été remis en annexe lors du Conseil du 05 juin.

Le CWATUP, en son article 7, prévoit que le Conseil Communal procède au renouvellement de la CCAT dans les 3 mois de sa propre installation.

Il appartient au Conseil de charger le Collège de procéder à l'appel public dans le mois de cette décision et de revoir le règlement d'ordre intérieur afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Code précité qui doivent être approuvées prochainement.

Pour rappel, le Conseil Communal en date du 18 septembre 1986 a décidé de la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire.

Outre le Président, la commission est composée de 12 membres. Elle comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre.

Le Conseil communal, en séance du 05 mars 2007, a décidé à l'unanimité de renouveler la CCAT conformément aux dispositions du CWATUP et de revoir le règlement d'ordre intérieur afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Code précité.

L'appel public, qui a eu lieu du 28 mars au 30 avril 2007, a donné lieu à 38 candidatures par courrier recommandé dont 1 est arrivée hors délai.

L'article 7 précité dispose, en son §3, alinéa 5, que : « Dans les deux mois de réponse à l'appel public, sur la présentation d'un ou de plusieurs membres du conseil communal, le conseil communal choisit le Président et les membres en respectant :
1° une répartition géographique équilibrée ;
2° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;

3° une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune.

La désignation du président se fait par le Conseil communal, par une décision distincte de celle désignant les membres et leurs suppléants.
Le président n'est ni un membre ni un suppléant et ne peut en conséquence être repris parmi ceux-ci. Il n'a pas de suppléant.

A l'unanimité,

Désigne les 9 membres effectifs, et 9 suppléants comme suit :

CCATM 2007		
	Effectifs	**Suppléants**
Agriculture	Boddez (48 – Feluy)	Derycke (64 – Feluy)
Architectes	Pimpurniaux (46 – Arquennes)	Delacroix (41 – Seneffe)
Cité	Legrand (56 – Familleureux)	Deruyver (70 - Seneffe)
Commerçants	Deprez (51 – Seneffe)	Dewavre (62 – Seneffe)
Environnement	Pêtre (63 – Seneffe)	Vanderstichelen (66 – Familleureux)
Immobilier	Compère (33 – Seneffe)	Beatse (48 – Seneffe)
Mobilité	Davin (52 – Seneffe)	Van Helleputte (39 – Arquennes)
Population	Delbruyère (71 – Feluy) Scailquin (73 – Seneffe)	Debeir (62 – Petit-Roeulx) Delplanque (37 – Seneffe)
Président	Bodson (Feluy)	
Echevin invité	de Valériola (Seneffe)	

Moyenne d'âge : 54ans

Désigne Monsieur Bodson en tant que Président(e) de la Commission.

****

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code précité ;

Vu le décret voté par le Parlement le 15 février 2007 relatif aux CCATM ;

Vu notamment l'article 7 du Code précité ;

Vu la délibération du 18 septembre 1986 par laquelle le Conseil Communal décide de la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération du 05 mars 2007 par laquelle de Conseil Communal décide du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Considérant que la Commission doit être composée de 12 membres dont 3 représentants de la majorité et de l'opposition ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 05 juin 2007, a désigné ses représentants et leurs suppléants, à savoir :

Effectifs	Suppléants
MICHAUX Caroline (PS)	NIKOLAJEV Nathalie (PS)
RANICA Rose Marie (PS)	DELFOSSE Anne Marie (CDH)
DUHOUX Arthur (MR-IC)	BROHEE Hilaire (CDH)

Considérant que l'appel public pour le renouvellement de la CCATM a eu lieu du 28 mars 2007 au 30 avril 2007 ;

Considérant que cet appel public a été réalisé conformément aux prescriptions du CWATUP à savoir : affichage dans chaque village, publication dans trois journaux et dans un journal local distribué gratuitement ainsi que sur le site Internet de l'Administration communale ;

Considérant que 38 candidatures ont été rentrées ;

Considérant que 37 candidatures ont été envoyées par courrier recommandé dans les délais requis, le cachet de la poste faisant foi ;

Considérant que la candidature de Monsieur Javier Packer y Comyn a été postée le 03 mai 2007 par courrier recommandé et est donc irrecevable ;

Considérant que la candidature de Monsieur Duhoux par la Fédération Wallonne de l'Agriculture ne peut être acceptée étant donné que Monsieur Duhoux représente le quart communal ;

Considérant que le Conseil communal doit choisir les membres de ladite commission en respectant une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité et une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;

Considérant que

- 6 candidats sont domiciliés à Arquennes
  - Pary – Pimpurniaux – Smismans – Van Helleputte – Verhofstede
- 2 candidats sont domiciliés à Familleureux
  - Legrand – Vanderstichelen
- 7 candidats sont domiciliés à Feluy
  - Boddez - Bodson – Delbruyère – Derycke-Delanote – Dooms – Janssens – Marchand
- 2 candidats sont domiciliés à Petit-Roeulx
  - Debeir – Vandamme
- 19 candidats sont domiciliés à Seneffe

- Beatse – Borremans – Buchet – Compere – Davin – de Viron – Degueildre – Delacroix – Delplanque – Deprez – Dereume – Deruyver – Dewavre – Franchiloy – Gribomont – Petre – Philippart – Plomteux – Scailquin-Cavrot ;

Considérant que la majorité des candidats a fait part de ses intérêts et qu'ils peuvent donc être répartis comme suit :

Intérêts économiques :
- Smismans
- Deprez
- Dewavre

Intérêts environnementaux :
- de Schaetzen
- Vanderstichelen
- Pêtre

Intérêts agricoles :
- Boddez
- Derycke – Delanote
- Dereume

Intérêts pour l'architecture :
- Pimpurniaux
- Verhofstede
- Delacroix
- Franchioly
- Plomteux

Intérêts pour l'immobilier :
- Compère
- Gribomont

Représentants des cités :
- Legrand
- Degueildre
- Deruyver

Associations :
- Dooms

Population :
- Pary
- Bodson
- Delbruyère
- Janssens
- Marchand
- Debeir
- Vandamme
- Beatse
- de Viron
- Delplanque
- Philippart
- Scailquin - Cavrot

Intérêts pour la mobilité :
- Van Helleputte
- Borremans

- Buchet
- Davin

Considérant que parmi ces candidatures, il faut désigner 9 membres effectifs ;

Considérant que chaque membre effectif peut avoir un ou plusieurs suppléants ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
DECIDE,

Article 1 :

de désigner les membres effectifs et suppléants comme suit :

Intérêts	Effectif	Suppléant
Agriculture	Boddez (48 – Feluy)	Derycke (64 – Feluy)
Architecture	Pimpurniaux (46 – Arquennes)	Delacroix (41 – Seneffe)
Cité	Legrand (56 – Familleureux)	Deruyver (70 - Seneffe)
Commerçants	Deprez (51 – Seneffe)	Dewavre (62 – Seneffe)
Environnement	Pêtre (63 – Seneffe)	Vanderstichelen (66 – Familleureux)
Immobilier	Compère (33 – Seneffe)	Beatse (48 – Seneffe)
Mobilité	Davin (52 – Seneffe)	Van Helleputte (39 – Arquennes)
Population	Delbruyère (71 – Feluy) Scailquin (73 – Seneffe)	Debeir (62 – Petit-Roeulx) Delplanque (37 – Seneffe)

Article 3 :

de désigner Monsieur Bodson en tant que Président de la Commission.

Article 2 :

la présente délibération sera transmise au Ministère de la Région Wallonne - Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine - Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement Local - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES - NAMUR.

19. **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS OU AUX SOCIETES AUXQUELLES LA COMMUNE EST ASSOCIEE.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

ASSOCIATIONS	REPRESENTANTS
LA PETITE PROPRIETE TERRIENNE SC Boulevard Jacques Bertrand, 48/3 6000 – Charleroi	PS : Nathalie Nicolajev
CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE ASBL Place Jules Mansart, 17-18 7100 – La Louvière	Majorité : Carrubba Joséphine
	Majorité : Ranicca Rose-Marie
	Opposition : Hubert Chatelain
	Administrateur: Storelli Ida
TOURISTIQUE DES HAUTES SENNE-SENETTE-SAMME ASBL Hôtel de Ville de et à 7090 – Braine-le-Comte	PS :
	PS :
	PS :
	MR : Hubert Chatelain

CENTRE CULTUREL REGIONAL DE CHARLEROI ASBL Boulevard Jacques Bertrand 1-3 6000 Charleroi	Ida Storelli
WALLONIA NOSTRA ASBL Palais Provincial 6700 Arlon	PS Bauwens
PARC DES CANAUX ET CHATEAUX Place Mansart, 21-22 7100 – La Louvière	PS : Carrubba Joséphine
	PS : Yvon de Valériola
	MR : Vincent Goethuys
CENTRE CARREFOUR EUROPEEN ASBL Rue de La Loi, 18 7100 – La Louvière	
CERAIC ASBL – ACTION INTERCULTURELLE DE LA REGION DU CENTRE Rue Dieudonne François, 43 7100 – La Louvière	Majorité : Isabelle Gossart
	Majorité : Joséphine Carrubba
	Opposition : Vincent Goethuys
COMMUNAUTE URBAINE DU CENTRE ASBL (CUC) Chaussée de Jolimont 7100 – Haine-Saint-Pierre	Philippe BUSQUIN, Bourgmestre
	Marcel Dupuis
	Michel Roland
	Vincent Goethuys

GESTION DU PLAN STRATEGIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CENTRE	Philippe Busquin, Bourgmestre.
GESTION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE CHARLERI-VAL DE SAMBRE ET DU SUD HAINAUT ASBL Chaussée de Lodelinsart, 327 6060 Gilly	
COMMUNAUTE URBAINE DU PAYS DE CHARLEROI VAL DE SAMBRE ASBL Chaussée de Lodelinsart, 327 6060 – Gilly	
ETHIAS Rue des Croisiers 24 4000 Liège	Gaëtan De Laever
SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE Rue Harmegnies, 100 7110 – Strépy-Bracquegnies	Delfosse Anne-Marie Gaëtan De Laever Administrateur : Janssens Dominique
BRUTELE S.C. Rue de Naples 1050 Bruxelles	Expert : Wallemacq Bernard

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à la Petite Propriété Terrienne SC, Boulevard Jacques Bertrand, 48/3 à 6000 Charleroi ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Madame Nathalie NICOLAJEV – Conseiller PS - domiciliée Rue du Moulin, 17 à 7181 Familleureux en qualité de déléguée représentant la commune de Seneffe aux Assemblées Générales de la Petite Propriété Terrienne SC.

<u>Article 2</u> :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à La Petite Propriété Terrienne SC
  Boulevard Jacques Bertrand, 48/3
  6000 Charleroi ;

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à l'ASBL Centre Culturel Régional du Centre Place Jules Mansart, 17-18 à 7100 La Louvière ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> :

Désigne les 4 délégués suivants pour représenter la commune de Seneffe aux Assemblées Générales du « Centre Culturel Régional du Centre » ASBL

- Madame Joséphine CARRUBBA – Majorité – domiciliée Place Alcantara, 1 à 7181 Arquennes
- Madame Rose-Marie RANICCA – Majorité – domiciliée Rue Général Leman, 28/1 à 7180 Seneffe
- Monsieur Hubert CHATELAIN – Opposition – domicilié Rue de Tyberchamps, 8 à 7180 Seneffe
- Madame Ida STORELLI – Administrateur – domiciliée Rue de la Station, 41 à 7181 Familleureux

<u>Article 2</u> :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à l'ASBL Centre Culturel Régional du Centre
  Place Jules Mansart, 17-18
  7100 La Louvière ;

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe au Centre Culturel Régional de Charleroi, Boulevard jacques Bertrand, 1-3 à 6000 Charleroi ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Madame Ida STORELLI – Echevine PS - domiciliée Rue de la Station, 41 à 7181 Familleureux en qualité de déléguée représentant la commune de Seneffe aux Assemblées Générales du Centre Culturel Régional de Charleroi ASBL.

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- au Centre Culturel Régional de Charleroi ASBL
  Boulevard Jacques Bertrand, 1-3
  6000 Charleroi ;

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à l'ASBL Wallonia Nostra, Palais Provincial à 6700 Arlon ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Monsieur Henri BAUWENS – PS - domicilié rue des Mésanges, 8 à 7181 Familleureux en qualité de délégué représentant la commune de Seneffe aux Assemblées Générales de l'ASBL Wallonia Nostra.

<u>Article 2</u> :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à l'ASBL Wallonia Nostra
  Palais Provincial,
  6700 ARLON

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe au Parc des Canaux et Châteaux, Place Mansart, 21-22 à 7100 La Louvière;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> :

De désigner les délégués suivants pour représenter la commune de Seneffe aux Assemblées Générales Parc des Canaux et Châteaux :

- Madame Joséphine CARRUBBA – PS – domiciliée Place Alcantara, 1 à 7181 Arquennes
- Monsieur Yvon deVALERIOLA – PS – domicilié Rue de Soudromont, 25 à 7180 Seneffe
- Monsieur Vincent GOETHUYS – MR – domicilié Chaussée de Nivelles, 102 à 7181 Arquennes.

<u>Article 2</u> :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- au Parc des Canaux et Châteaux
  Place Mansart, 21-22
  7100 La Louvière

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à l'ASBL CERAIC (Action Interculturelle de la Région du Centre), Rue Dieudonné François, 43 à 7100 La Louvière ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les délégués suivants pour représenter la commune de Seneffe aux Assemblées Générales de l'ASBL CERAIC (Action Interculturelle de la Région du Centre) :

- Madame Isabelle GOSSART – Majorité – domiciliée Parc de la Cartonnerie, 4 à 7181 Feluy
- Madame Joséphine CARRUBBA – Majorité – domiciliée Place Alcantara, 1 à 7181 Arquennes
- Monsieur Vincent GOETHUYS – Opposition – domicilié Chaussée de Nivelles, 102 à 7181 Arquennes.

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à l'ASBL CERAIC (Action Interculturelle de la Région du Centre)
  Rue Dieudonné François, 43
  7100 La Louvière

et aux intéressés.

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à l'ASBL « Communauté Urbaine du Centre », Chaussée de Jolimont, 7100 à Haine-Saint-Pierre ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> :

Désigne les 4 délégués suivants pour représenter la commune de Seneffe aux Assemblées Générales de l'ASBL « Communauté Urbaine du Centre ».

- Monsieur Philippe BUSQUIN – PS – domicilié Place du Petit Moulin 22, 7181 Feluy.
- Monsieur Marcel DUPUIS – CDH – domicilié Rue Roi Albert 22 à 7180 Seneffe.
- Madame Michel ROLAND – PS – domicilié Rue de l'Enfer 2 à 7181 Feluy.
- Monsieur Vincent GOETHUYS – Opposition – domicilié Chaussée de Nivelles, 102 à 7181 Arquennes.

<u>Article 2</u> :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à l'ASBL «Communauté Urbaine du Centre»
  Chaussée de Jolimont, 263
  7100 Haine-Saint-Pierre.

et aux intéressé(e)s

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à l'ASBL « Gestion du plan stratégique de la Communauté Urbaine du Centre », Chaussée de Jolimont 263, 7100 à Haine-Saint-Pierre ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> :

Désigne le délégué suivant pour représenter la commune de Seneffe aux Assemblées Générales de l'ASBL «Gestion du plan stratégique de la Communauté Urbaine du Centre ».

- Monsieur Philippe BUSQUIN – PS – domicilié Place du Petit Moulin 22, 7181 Feluy.

<u>Article 2</u> :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à l'ASBL «Gestion du plan stratégique de la Communauté Urbaine du Centre»
  Chaussée de Jolimont, 263
  7100 Haine-Saint-Pierre.

et aux intéressé(e)s

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à Ethias, Rue des Croisiers 24; 4000 Liège ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> :

De désigner Monsieur Gaëtan De Laever – Echevin PS - domiciliée Avenue Nouvelle 4, 7180 Seneffe en qualité de déléguée représentant la commune de Seneffe aux Assemblées Générales d'Ethias.

<u>Article 2</u> :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à Ethias
  Rue des Croisiers, 24
  4000 Liège;

et à l'intéressé.

****

Vu l'affiliation de la commune de Seneffe à l'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'Ecole » Rue Hamegnies 100, 7110 Strepy-Bracquegnies ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal, en date du 4 décembre 2006 issu des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation du (des) délégué(s) chargé(s) de représenter la commune de Seneffe au sein des assemblées des différents organismes auxquels elle est affiliée ou dans lesquels elle a un intérêt ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

Désigne les 3 délégués suivants pour représenter la commune de Seneffe aux Assemblées Générales de l'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'Ecole »

- Madame Anne-Marie DELFOSSE – CDH – domiciliée Avenue de la Motte Baraffe 19, 7180 Arquennes.
- Monsieur Gaëtan DE LAEVER – PS – domicilié Avenue Nouvelle 4 à 7180 Seneffe.
- Madame Dominique JANSSENS – Administrateur – domicilié Rue des Carrières 93, 8 à 7181 Arquennes.

Article 2 :

Copie de la présente délibération sera transmise pour suite utile :

- à l'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'Ecole »
  Rue Harmegnies, 100
  7110 Strepy-Bracquegnies ;

et aux intéressé(e)s

****

Monsieur Bernard Wallemacq, intéressé par la délibération, quitte la séance en vertu de l'article L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Monsieur Philippe Bouchez, premier échevin s'est excusé, Monsieur Gaëtan De Laever, deuxième échevin assure le secrétariat pendant l'absence de Monsieur Bernard Wallemacq, Secrétaire communal ff. ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 juin 1987 approuvant la cession à Brutelé des droits et devoirs tels qu'ils résultent des conventions conclues entre l'I.E.B.C. et tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Commune de Seneffe, de présenter un expert au Conseil d'Administration de la société coopérative intercommunale « Société intercommunale pour la diffusion de la télévision », en abrégé « BRUTELE » ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 novembre 2001 désignant Monsieur Bernard Wallemacq en qualité d'expert au Conseil d'administration ;

Considérant que Monsieur Bernard Wallemacq est candidat à la poursuite de ses fonctions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 mars 1998 nommant Monsieur Bernard Wallemacq en qualité de Chef de Bureau à titre définitif à la date du 1er avril 1998, approuvée par les autorités de tutelle le 7 mai 1998 ;

Attendu que les experts sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Conseil Communal intéressé ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er.

Monsieur Bernard Wallemacq, chef de division, domicilié rue Omer Lion, 33 à 7181 Arquennes est présenté par la Commune de Seneffe en qualité d'expert au Conseil d'Administration de la société coopérative intercommunale « Société intercommunale pour la diffusion de la télévision », en abrégé « BRUTELE ».

Article 2.

Une expédition de la présente délibération sera adressée au Président du Conseil d'Administration de la prédite société coopérative intercommunale.

20. QUESTIONS ECRITES

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

a. *Occupation de la salle omnisport à Arquennes..*

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Monclus, conseiller.

Il nous serait agréable de connaître l'occupation de la salle en ce qui concerne les activités sportives réparties sur les six soirées de la semaine pour la saison 2007 - 2008.
Après la réunion du 13 juin 2007 de la commission communale des sports nous apprenons une modification notoire de l'horaire d'occupation de la salle, laissant une plus large plage d'horaire en faveur du basket par rapport aux équipes de mini-foot.
Nous n'osons croire au fait que sans concertation préalable de nombreuses équipes de mini-foot devront se trouver une autre salle pour la saison future.
Ayant un membre au sein du conseil d'administration de cette salle il appert que ce conseil ne s'est pas encore réuni cette année afin de baliser la prochaine saison sportive

Nous souhaitons connaître les arguments, qui ont motivé un tel choix, à savoir l'exclusion de nombreuses équipes de mini-foot.

Monsieur le Bourgmestre reconnait qu'il y a un problème d'occupation à la salle omnisports d'Arquennes. L'Assemblée Générale sera convoquée le 12 juillet pour installer le nouveau conseil d'administration. Celui-ci aura pour tâche première de s'occuper de cette problématique et d'opérer les choix visant à une optimalisation de l'occupation de la salle.

Monsieur Hainaut précise que, lors de la commission des sports, ce problème a été évoqué**.**
Le basket qui avait neuf équipes inscrites en championnat en aura douze pour la saison prochaine, ce qui amène à devoir prendre la décision d'attribuer le lundi au basket.
Cette décision est prise dans l'attente de pouvoir trouver un nouveau bâtiment à même de pouvoir accueillir des activités sportives.

Monsieur Thomas souligne que la commission des sports avait dégagé deux pistes mais qui à ce stade n'ont pas abouti.

Monsieur le Bourgmestre réaffirme :

1) que le nouveau Conseil d'Administration qui sera installé sera amené à examiner la problématique et à trouver une solution;
2) que la commission des sports devra réfléchir à une solution plus structurelle;
3) que la commune se renseignera auprès d'autres communes sur la faisabilité de réaliser un hall sportif à moindre coût.

Monsieur Monclus se réjouit tout d'abord d'entendre le Bourgmestre déclarer que le nouveau Conseil d'Administration de la salle omnisports sera prochainement installé et sera amené à examiner cette question. Il pointe ensuite le règlement d'ordre intérieur de la salle omnisports qui impose la réunion d'un Comité de Coordination.
Force est de constater que le Conseil des utilisateurs ne se réunit jamais.
Enfin, il dénonce la décision unilatérale qui a été prise d'octroyer une soirée supplémentaire au basket au détriment du mini-foot sans que n'aient été évoqués des arguments justifiant cette modification. Il formule le souhait que le Conseil d'Administration puisse se réunir pour discuter de cette question.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'Echevin a dû prendre ses responsabilités car les nouveaux organes n'étaient pas encore installés.

b. *Informations des citoyens en cas de travaux et d'incident dans le zoning.*

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, conseiller.

Quelle procédure existe-il aujourd'hui pour informer les riverains en cas de travaux a proximité de chez eux ? Quelles solutions complémentaires pouvons-nous proposer pour pallier au manque d'information ? Toutes-boîtes, lettre d'information électronique ? Comment être le relais entre un maître d'ouvrage extérieur à la commune et la population ?

Quelle procédure existe-il aujourd'hui pour informer les citoyens sur des incidents bénins dans le zoning ? Une procédure d'urgence existe en cas d'incidents majeurs. En cas d'incidents mineurs comme celui du mercredi 20 juin ou du dimanche 10 juin, quelle procédure peut-être mis en place pour répondre aux interrogations de la population.

Monsieur le Bourgmestre exprime ses regrets pour les inconvénients qu'ont subi les riverains suite aux travaux réalisés à Feluy. Ces travaux ont effectivement débuté sans que ceux-ci ne soient prévenus. La commune ne peut évidemment, tout d'abord, que présenter ses excuses. Il tient toutefois à souligner que la commune n'en a pas la maitrise.

Madame Poll épingle notamment le fait que certains riverains n'ont pas eu accès à leur garage pendant plusieurs jours.

Monsieur le Bourgmestre répète que c'est à l'entrepreneur de faire le nécessaire en terme de communication.

Monsieur De Laever explique qu'une réunion de préparation aux chantiers, au cours de laquelle les coordonnées des entrepreneurs sont échangées, est organisée dans ce cas de figure.
Il ajoute ici qu'il s'agissait d'un nouvel entrepreneur et que la communication était moins facile.

Madame Poll indique que pour le citoyen c'est la commune qui est responsable.

Sur la question concernant l'information des citoyens sur les incidents bénins dans le zoning,

Monsieur de Valériola apporte les éléments de réponses suivantes.
Il explique qu'en commission sécurité du zoning, la question des incidents mineurs est régulièrement évoquée. Un premier élément de difficulté est évidemment de définir ce qu'est un incident mineur.
Il est en tout cas convenu de contacter un Echevin lorsqu'il se produit; à charge pour ce dernier de transmettre l'information aux autres membres du Collège et à l'Administration.

Madame Poll se montre en tout cas satisfaite de l'avis d'information qui est paru dans l'Essor mais regrette que cette information ne soit pas parue plus tôt sur le site Internet de la commune.

Monsieur de Valériola précise qu'il a dû solliciter cette information auprès de l'entreprise pour pouvoir la diffuser et informer la population sur l'incident qui s'était produit. Il ajoute qu'il préfère diffuser une information sécurisée et avalisée par le Collège que mettre en ligne en urgence sur le site des informations qui ne seraient pas vérifiées.

Madame Poll exprime son souhait que l'information en cas d'incident soit centralisée.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas aussi simple que ça car il faut savoir qui peut centraliser l'information et comment. Il faut aussi que la personne qui centralise sache réellement ce qu'il se passe.Or ça parait difficile de l'organiser au niveau de la commune.
La responsabilité de l'information incombe bien à l'entreprise.
Il faut avoir conscience que la commune compte une dizaine d'usines Seveso.
La problématique de la communication en cas d'incidents mineurs est évidemment complexe mais des pistes d'amélioration peuvent évidemment être dégagées.

Monsieur de Valériola ajoute que la commission sécurité du zoning fonctionne bien et qu'elle est amenée à entamer une réflexion sur ces différents points.

Il tient encore à préciser que lors des deux derniers incidents qui se sont produit dans le zoning, le plus grave est celui dont on a le moins parlé parce qu'il était le moins visible. Se pose ici aussi la question de la gestion de la perception du risque par les citoyens.

c. Raisons du report de la modification budgétaire prévue en juillet

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, conseiller.

Une modification budgétaire était prévue en juillet. Le collège a choisi de la reporter en septembre. Conséquence : des fournisseurs impayés, entre autres, pour les commandes relatives aux exercices antérieurs. Quelles sont les raisons de reporter cette modification budgétaire ?

Monsieur le Bourgmestre explique que dans la mesure où le budget 2007 a été approuvé en mai par le Conseil communal, il était un peu rapide de déjà préparer une modification pour l'adopter à ce Conseil de début juillet. Une modification budgétaire est donc programmée pour le mois de septembre. Cela permet de prendre un peu de temps pour analyser l'exécution du budget et en tirer les conclusions sous la forme d'ajustement des crédits.
Le budget 2008 sera inscrit quant à lui à l'ordre du jour d'une séance du Conseil communal de novembre.

Revenant à la modification budgétaire, **Monsieur le Bourgmestre** précise que, dès la semaine prochaine, un travail va être entrepris avec les services communaux pour analyser et préparer cette nouvelle modification budgétaire.

Madame Poll se montre favorable à cette approche mais regrette qu'il y ait toute une série de factures qui sont liées aux exercices antérieurs et qui sont en attente de crédits inscrits en modification budgétaire pour être payées. Cela pose un problème par rapport aux fournisseurs qui ont effectué une livraison ou une prestation et qui ne reçoivent pas leur dû.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela concerne très peu de fournisseurs et qu'ensuite il ne porte pas de responsabilités sur les exercices antérieurs.

Séance publique levée à 22h20.